

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation

17 février 2022

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Yves LEICKNER, Alain SOLDNER.

Représentés : Catherine LESAIN par Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Ludovic LEGGERI, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Procédure d'achat public - Modification des seuils européens

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Adoptée en 2005 et adaptée pour répondre à des besoins en cohérence avec l'évolution de la structure et des contraintes réglementaires, la procédure interne d'achat public pose les règles de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Dans le cadre de la mutualisation, une procédure commune d'achat public a été élaborée conjointement par le Bassin de Pompey et les communes qui le souhaitent. Cette dernière a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2018 et définit les modalités de publicité et de mise en concurrence par tranches financières.

Or, un avis publié au Journal Officiel, suite à la parution d'avis européens, fait évoluer les seuils à partir desquels le recours à la procédure formalisée est obligatoire :

- Seuil européen applicable aux marchés de fournitures courantes et services : 215 000 € HT (214 000 € HT auparavant).
- Seuil européen applicable aux marchés de travaux : 5 382 000 € HT (5 350 000 € HT auparavant).

Ces seuils sont révisés tous les 2 ans, compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirage spéciaux (DTS) calculés à partir d'un panier de monnaies (euro, dollar américain, livre sterling, yen et yuan). Cette évolution tend à augmenter les seuils d'environ 0.6%.

Il convient donc de modifier la procédure commune d'achat pour intégrer ces nouveaux seuils, applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et il vous est demandé d'approuver la procédure modifiée.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure des achats modifiée.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC